
Rapport ESG Climat 2024
Article 29 Loi Energie Climat
Gestion sous Mandat



ODIEM
LE PARTENAIRE DE VOS
TRANSFORMATIONS STRATÉGIQUES

1	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	4
1.A	<i>Démarche générale de la Banque Populaire Val de France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</i>	4
1.A.1	Présentation résumée	4
1.A.2	Information des clients	8
1.A.3	Adhésion aux chartes, code, initiatives	9
1.A.4	Déclinaison dans la stratégie d'investissement	10
1.B	<i>Moyens internes déployés par la Banque Populaire Val de France</i>	13
1.B.1	Moyens techniques	13
1.B.2	Moyens humains	15
1.B.3	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes	15
1.C	<i>Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de la Banque Populaire Val de France..</i>	16
1.C.1	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance	16
1.C.2	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration	17
1.C.3	Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération	17
1.D	<i>Stratégie d'engagement auprès des émetteurs.....</i>	19
1.D.1	Politique de vote et d'engagement vis-à-vis des parties prenantes	19
1.D.2	Décisions prises en matière de désengagement sectoriel	20
1.E	<i>Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....</i>	22
1.E.1	Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?	22
1.E.2	Encours alignés avec la Taxonomie Européenne	23
1.E.3	Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	25
1.F	<i>Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris</i>	26
1.F.1	Objectif quantitatif	26
1.F.2	Méthodologie interne	27
1.F.3	Utilisation d'indices de référence	27
1.F.4	Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.....	27
1.F.5	Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement	28
1.F.6	Changements intervenus dans la stratégie d'investissement.....	29
1.F.7	Actions de suivi des résultats et des changements intervenus.....	29
1.F.8	Fréquence de l'évaluation.....	30
1.G	<i>Stratégie d'alignement avec les objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).....</i>	31
1.G.1	Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB)	31
1.G.2	Articulation des objectifs CDB avec les principales pressions et impacts définis par l'IPBES	33
1.G.3	Indicateurs d'empreinte biodiversité	33
1.G.4	Résultats.....	34
1.H	<i>Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....</i>	37
1.H.1	Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques.....	37
1.H.2	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	40
1.H.3	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques.....	42
1.H.4	Plan d'action visant à réduire l'exposition de la Banque Populaire Val de France aux principaux risques ESG	42
1.H.5	Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG	43
1.H.6	Evolution des choix méthodologiques	45
1.I	<i>Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR</i>	47

2	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.....	48
2.A	<i>Résumé.....</i>	48
2.B	<i>Description des principales incidences négatives.....</i>	49
2.B.1	Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	49
2.B.2	Indicateurs additionnels climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement.....	53
2.B.3	Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption.....	53
2.B.4	Indicateurs additionnels liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption.....	55
2.C	<i>Politique d'engagement.....</i>	56
2.C.1	Principes de la politique d'engagement.....	56
2.C.2	Actifs gérés en architecture ouverte.....	56
2.C.3	Actifs gérés en titres vifs	56
2.D	<i>Référence aux normes internationales</i>	57
2.D.1	Principes directeurs de l'OIT, du Pacte Mondial de l'ONU et l'OCDE	57
2.D.2	Contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.....	57
2.D.3	Les objectifs de Kunming – Montréal	58

1 INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

1.A Démarche générale de la Banque Populaire Val de France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Présentation résumée

La Gestion sous Mandat (« GSM ») de la Banque Populaire Val de France (« BPVF ») est une composante d'ODIEM. Cette initiative a été créée en 2023 pour soutenir les dirigeants d'entreprise et les décideurs territoriaux dans leurs transformations stratégiques.



La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Val de France intègre à sa stratégie de gestion financière les critères liés à l'environnement, la société et la qualité de gouvernance (« critères ESG ») pour l'ensemble des portefeuilles gérés.

1.A.1.1 La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France

BPVF propose une offre de gestion sous mandat via une large gamme de profils de gestion individuelle adaptés aux besoins des investisseurs privés ou personnes morales.

L'ambition de la GSM BPVF est d'offrir une gestion active et patrimoniale, appuyée sur une analyse financière forte, et effectuée par une équipe à taille humaine, proche de ses clients.

La philosophie du processus d'investissement de la GSM BPVF réside dans la recherche de performance financière sur la durée, en s'appuyant principalement sur la sélection de sociétés au profil attractif et en contrepartie de l'acceptation d'une prise de risque maîtrisée.

La gestion sous mandat BPVF offre à ses clients un accès à une gestion en titres vifs et à une multigestion en architecture ouverte.

La gestion sous mandat BPVF est gérée :

- Soit en titres vifs, soit en sélection de fonds
- Soit via des Comptes Titres Ordinaires (« CTO ») ou Plan d'Épargne en Actions (« PEA »), soit par des Contrats d'assurance vie/ de capitalisation (mandats de gestion sur des fonds internes luxembourgeois (Delfea / Premium) ou des Mandats d'arbitrage OPC)

	Titres vifs	OPC
CTO / PEA	« Titres vifs »	« Privilèges »
Assurance vie	Delféa / Premium (Luxembourg)	Mandat d'arbitrage OPC (hors périmètre)

L'offre de gestion en assurance vie est permise par un partenariat entre BPVF et des assureurs vie. Pour la gestion en OPC, BPCE Vie, filiale du Groupe BPCE, offre dans la majorité de ses contrats la possibilité de confier un mandat de gestion à la gestion sous mandat. De même, BPCE Life, filiale du Groupe BPCE, offre aux clients souscripteurs de contrat d'assurance vie ou de capitalisation (Delféa et Premium) la possibilité de souscrire à des fonds internes collectifs et/ou dédiés (FIC ou FID) dont la gestion est déléguée à la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France.

Le rapport ESG Climat Article 29 comprend le périmètre « Titres vifs », « Privilèges » et « Delféa / Premium ».

Les encours globaux, gérés par la Banque Populaire Val de France, couverts par ce rapport s'élèvent à fin 2024 à 520 M€.

 **Amélioration 2024**

La GSM BPVF a apporté plusieurs améliorations importantes dans la gestion sous mandat d'un point de vue investissement responsable :

- *L'ensemble des profils de gestion sont désormais « Article 8 » au sens de SFDR*
- *La GSM BPVF a enrichi ses données ESG en choisissant un nouveau fournisseur : Sustainalytics*
- *La politique d'exclusion a été étendue aux hydrocarbures non conventionnels au-delà d'un certain seuil, et les seuils concernant le charbon et le cannabis sont devenus plus exigeants*
- *Le processus de sélection des OPC externes a été enrichi*
- *Les impacts et dépendances liées à la biodiversité font l'objet d'une première analyse à partir de la base de données ENCORE*

1.A.1.2 Principes directeurs de la Démarche Générale ESG

La démarche générale ESG de la GSM Banque Populaire Val de France s'appuie sur une double conviction :

- L'intégration des critères ESG à la gestion financière des portefeuilles est un facteur essentiel de résilience et de performance à long terme ;
- La gestion sous mandat BPVF s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale, reprenant notamment les contributions à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (Accord de Paris).

L'Accord de Paris, adopté en 2015, met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2 de l'Accord), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.



La démarche générale ESG s'inscrit pleinement dans la Politique RSE¹ de la Banque Populaire Val de France, qui s'articule autour de trois axes (« ACTes ») principaux :

- **Accompagner et financer la transition énergétique** : bâtiments durables, mobilité durable, numérique responsable, achats responsables, bilan carbone etc. ;
- **Contribuer à l'innovation sociale** : équilibre vie privée et vie professionnelle, inclusion et diversité, intégration des défis sociétaux et accélération de la digitalisation, promotion des initiatives collectives et émergence de nouvelles compétences etc. ;
- **Tisser des liens durables avec les acteurs du territoire** : soutien au développement économique, innovation et création d'emplois, financement d'initiatives d'intérêt général, accompagnement des clients etc.

Plus globalement, les politiques RSE / ESG de la BPVF s'inscrivent dans le Plan stratégique 2021-2024, puis dans la stratégie d'impact du projet Vision 2030 du Groupe BPCE² (publiée dans le rapport de durabilité dans le cadre de la directive européenne CSRD).

1.A.1.3 Gouvernance et comitologie de la stratégie Investissement Responsable

1.A.1.3.1 Gouvernance au sein de la Gestion sous Mandat

La stratégie « Investissement Responsable » est une composante à part entière de la stratégie de gestion de portefeuilles. L'investissement responsable est donc intégré au dispositif de gouvernance de la stratégie d'investissement et à sa comitologie.

L'analyse ESG, la sélection de titres et l'allocation de la Gestion sous mandat BPVF sont structurées autour d'un comité de gestion divisé en quatre parties. Ce comité est prévu sur un rythme hebdomadaire, mais peut être supprimé s'il n'y a pas de point d'actualité à discuter.

- Réunion stratégie / macroéconomie / idées
- Réunion sur la sélection des titres vifs
- Réunion sur l'allocation des GSM en titres vifs ainsi que de sélection et d'allocation des stratégies OPC (SASO)
- Réunion sur les risques financiers et ESG de la GSM

A ces réunions participent les gérants, le Responsable de la Gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché, en charge du contrôle des risques financiers de premier niveau.

1.A.1.3.2 Gestion sous mandat et gouvernance « risques » de la Banque Populaire Val de France

La gestion des risques de la Banque Populaire Val de France s'appuie notamment sur les comités suivants :

- Le Comité des Risques élargi³, composé notamment des membres du Comité de Direction, qui se réunit trimestriellement. Ce comité s'assure du respect des limites en termes de risques financiers.

¹ [Politique RSE de BPVF](#)

² <https://www.bpce2024.groupebpce.com/>

³ Renommé en 2025 « 3CI » Comité Conformité, Contrôles permanents et Contrôle interne

- Le Comité des Risques ESG, composé notamment du Comité de Direction, qui se réunit annuellement et qui a pour rôle de surveiller et restituer les risques climatiques et la contribution au réchauffement climatique.

Deux membres de la Direction des Risques sont dédiés à la supervision des risques liés à la GSM (opérationnels, financiers, réglementaires), dont notamment la supervision des risques ESG (risques financiers et incidences sur le climat).

1.A.1.3.3 Comité Impact Développement Durable de la Banque Populaire Val de France

Ce dispositif est renforcé en 2024 par un Comité de pilotage « Programme Impact Développement Durable », déclinant la politique RSE de la BPVF.

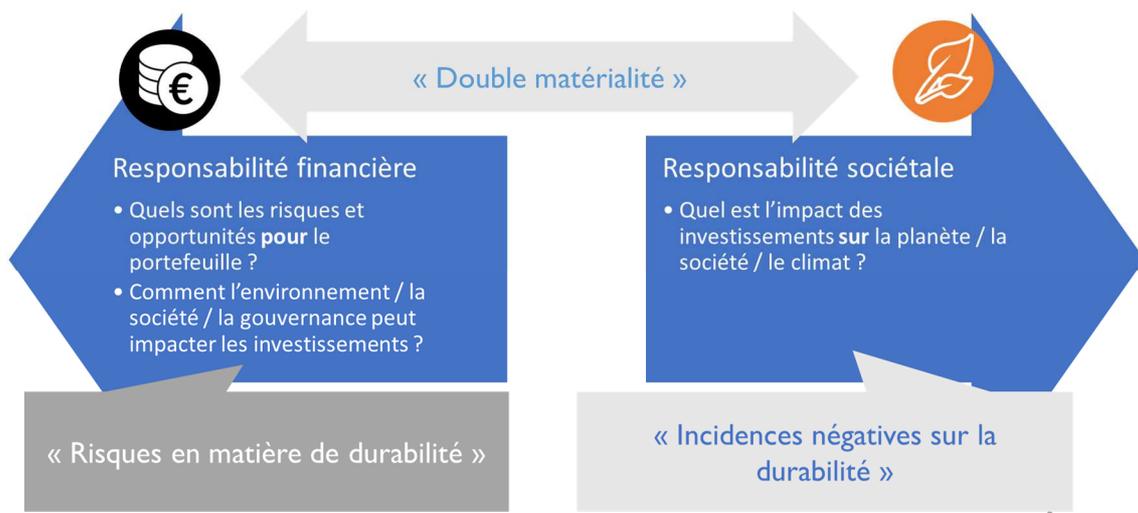
Ce Comité a quatre objectifs opérationnels :



Pour servir ces objectifs, chaque département concerné propose des KPI ESG partagés au sein de ce Comité. Ainsi la GSM BPVF participe à ce Comité et transmet les informations qui la concerne (respect des engagements ESG, températures implicites...).

1.A.1.4 La double matérialité au cœur de la politique d'investissement responsable

La démarche générale ESG de la GSM Banque Populaire Val de France s'appuie sur les principes de la « double matérialité », incluant à la fois les risques financiers liés aux situations ESG (« risques en matière de durabilité ») et les risques générés par les décisions d'investissement sur les tiers, dont l'environnement et la société (« incidences négatives sur les facteurs de durabilité »).

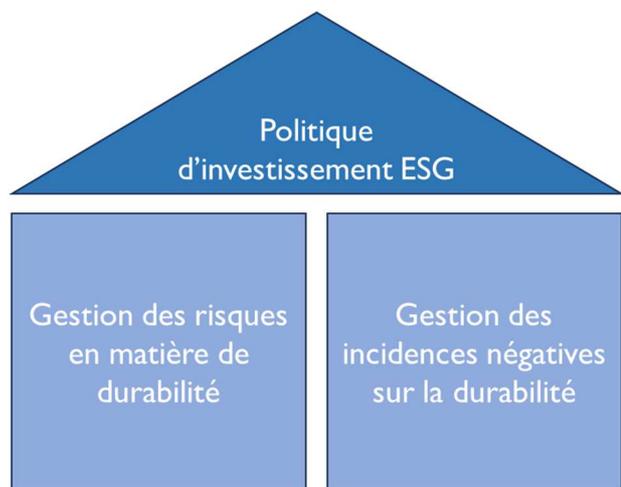


Un « risque en matière de durabilité » est défini dans le règlement SFDR (UE 2019/2088) comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Les « incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont les incidences des décisions d'investissement sur « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption », selon le règlement SFDR.

La démarche générale ESG de Banque Populaire Val de France consiste ainsi en une politique d'investissement responsable dont les deux piliers sont :

- Une politique de gestion des risques en matière de durabilité, qui s'appuie sur la conviction que la prise en compte des informations ESG permet une meilleure maîtrise des risques, une meilleure performance économique et financière à long terme et une diminution de la volatilité ;
- Une politique de réduction des incidences négatives ou impacts des décisions d'investissement sur la société et l'environnement, s'inscrivant dans la recherche de contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux objectifs de l'Accord de Paris.



1.A.2 Information des clients

1.A.2.1 Information et sensibilisation lors du « parcours client »

Les clients de la Banque Populaire Val de France sont informés et sensibilisés sur les sujets de durabilité dès l'entrée en relation et dans le cadre des échanges avec leur chargé de clientèle via le parcours client. Ce parcours intègre

notamment le questionnaire d'évaluation du client évaluant le niveau de connaissance et d'appétence au risque, permettant de déterminer le « profil investisseur »⁴.

Ce questionnaire d'évaluation est complété par des questions concernant les « préférences en matière de durabilité » du client, permettant s'il le souhaite le fléchage des actifs contribuant à un objectif durable, ou des actifs ciblant la limitation des principales incidences négatives sur la durabilité (voir chapitre 2 -Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019)

Ce complément « questionnaire sur les préférences en matière de durabilité » a été mis en œuvre par le Groupe BPCE et mis en application par la Banque Populaire Val de France.

Les chargés de clientèle sont ensuite à même d'expliquer la stratégie ESG de la Gestion sous mandat aux clients ciblés.

En parallèle, depuis 2023 les chargés de clientèle bénéficient de formations et de sensibilisation afin de leur permettre d'échanger et d'expliquer la stratégie ESG et les sujets de durabilité aux clients.

1.A.2.2 Documents mis à disposition des clients

Dans une démarche de transparence de l'information, la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France met à disposition sur son site Internet :

- Les documents précontractuels relatifs aux caractéristiques environnementales ou sociales pour les profils de gestion Article 8 SFDR
- La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées dans les rapports périodiques pour les profils de gestion Article 8 SFDR
- La politique d'Investissement Responsable de la GSM BPVF, qui inclut les politiques suivantes :
 - Politique de gestion des risques en matière de durabilité
 - Politique de gestion des incidences négatives
 - Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes
 - Politique d'exclusion (totale ou partielle)
 - Eléments de la politique de rémunération

1.A.3 Adhésion aux chartes, code, initiatives

1.A.3.1 Respect des grandes Conventions Internationales

La Gestion sous mandat de BPVF est attachée à respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'ONU, l'OIT et l'OCDE⁵. Les investissements de la GSM Banque Populaire Val de France ne doivent pas porter d'atteintes graves et avérées à ces standards.

⁴ Questionnaire d'évaluation client instauré par la Directive UE 2014/65 MIF 2

⁵ « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf,

La Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Pacte Global des Nations Unies (signé par le Groupe depuis 2012).

1.A.3.2 Adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique. Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ». La SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

La démarche générale ESG de la Gestion sous mandat de BPVF s'inscrit dans la dynamique de la SNBC afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

1.A.3.3 Net Zero Alliance

Le Groupe BPCE est signataire de la Net Zero Banking Alliance⁶ (NZBA), s'engageant ainsi à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La Gestion sous mandat souhaite s'inscrire dans le cadre de cette initiative pour la détermination de la stratégie et du calendrier d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris (voir chapitre 1.F.1 - *Objectif quantitatif*).

1.A.4 Déclinaison dans la stratégie d'investissement

La politique de gestion des risques en matière de durabilité et la politique de gestion des incidences négatives s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la Gestion sous mandat.

D'une manière générale, la prise en compte des éléments ESG d'un émetteur a pour but de :

- Limiter les risques liés aux enjeux extra financiers particulièrement en termes de changements climatiques ;
- Diminuer la volatilité ;
- Augmenter la qualité des émetteurs ;

Ces trois objectifs concourent à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, but principal recherché par la Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France.



« PEA-PME »).

Depuis 2024, l'ensemble des profils de gestion proposés par la Gestion sous Mandat de BPVF sont catégorisés Article 8 selon le règlement SFDR, c'est-à-dire faisant la « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales (intégration du profil

« Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

⁶ <https://www.unepfi.org/net-zero-banking/>

Dans le cadre de ces profils de gestion et au même titre que l'analyse financière, la Gestion sous mandat de BPVF prend en compte les problématiques environnementale (ex : pollution, biodiversité...), sociale (santé, ressources humaines, droits de l'Homme...) et de gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique, gestion des controverses...).

Cette prise en compte se décline différemment selon que l'investissement est réalisé en titres vifs ou via des OPC externes.

1.A.4.1 Titres vifs

Les profils de gestion « Article 8 » sont investis en actifs « caractéristiques ES (environnementales et sociales) », au sein desquels une partie est investie en « investissement durable ».

Tous les titres vifs présents dans les profils de gestion sont « caractéristiques ES », à l'exception des liquidités, et des titres non couverts par Sustainalytics.

1.A.4.1.1 Caractéristiques Environnementales et Sociales

Politique d'exclusion : sous réserve de la couverture par Sustainalytics des émetteurs et de l'alimentation du référentiel, les actifs en titres vifs doivent respecter les règles de la politique d'exclusion de la GSM Banque Populaire Val de France (voir chapitre 1.D.2 - *Décisions prises en matière de désengagement sectoriel*), totale concernant les armes controversées et partielles concernant le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels, le tabac et le cannabis. Sont exclus également les émetteurs en violation de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, selon Sustainalytics.

Risque en matière de durabilité : exclusion à l'investissement des émetteurs les plus risqués selon le score de risque ESG évalué par Sustainalytics (exclusion des émetteurs dont l'indicateur est supérieur à 40 sur 100)

Analyse ESG : en plus des exclusions citées ci-dessus, les émetteurs référencés par la GSM comme « caractéristiques ES » sont analysés selon les points suivants

- Les controverses
- L'exposition des activités aux ODD
- La notation de risque ESG des émetteurs (matérialité financière)
- L'analyse d'indicateurs de gouvernance comme le taux d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration, la politique de prévention de la corruption ou l'intégration de critères ESG dans rémunération long terme du dirigeant
- L'analyse d'indicateurs environnementaux comme la présence d'une politique environnementale des fournisseurs
- L'analyse d'indicateurs sociaux comme la part des femmes dans les conseils d'administration
- L'intensité carbone
- Le risque de transition (VAR climat transition et score de température implicite)

La VAR climat et le score de température implicite sont décrits au chapitre 1.F.5 - Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.

1.A.4.1.2 Proportion des actifs « investissement durable »

Selon le règlement SFDR (Article 2.17), un « investissement durable » est un investissement dans une activité qui contribue à un objectif durable, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice à un autre objectif durable et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne

gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France a fixé les règles suivantes pour un actif « investissement durable⁷ » :

- Une contribution (supérieure à 0%) de chiffre d'affaires à un ODD. Cet indicateur permet d'identifier et de promouvoir les entreprises qui œuvrent dans des activités durables selon les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
- Une température implicite (ITR⁸) inférieure à 2° ou, si comprise entre 2° et 4°, un management fortement impliqué dans la réduction de cette température (Classification « Forte » de la notation du management). Cet indicateur mesure l'effort de chaque entreprise à la réduction de ses émissions carbone et surtout l'effort pour tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050 en ligne avec l'Accord de Paris.
- Une notation de risque sur le pilier Gouvernance inférieure à 4/10 (catégorie Négligeable ou Faible) selon le fournisseur Sustainalytics. Cet indicateur permet de filtrer les émetteurs les moins sujets à des controverses liées à la gouvernance d'entreprise.
- Une notation de risque ESG faible, négligeable ou médiane selon le fournisseur Sustainalytics. Cet indicateur agrégé permet de filtrer les sociétés les moins sensibles à un risque ESG donc moins impactant sur la valorisation de l'émetteur.

La majorité des profils de gestion s'engagent à un minimum d'investissement durable, dans une proportion variable (voir chapitre 1.I - *Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR*).

1.A.4.2 OPC externes

1.A.4.2.1 Caractéristiques Environnementales et Sociales

La politique d'investissement responsable de la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France est déclinée lors de la sélection des OPC, gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou externes au Groupe.



En 2024, afin de s'assurer que la qualité de la stratégie ESG et du suivi des risques est reflétée lors du processus de sélection des OPC externes (gérés par des SGP du Groupe ou des SGP externes), la Gestion sous mandat met en place des critères supplémentaires permettant de compléter l'analyse « due diligence » par les éléments suivants :

- Gestion des incidences négatives :
 - Les SGP et les OPC devront déclarer prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 et 7 de SFDR)
 - Alignement objectif Accord de Paris : les SGP devront avoir établi un objectif et un calendrier d'alignement pour la lutte contre le changement climatique
- Politique de gestion des risques en matière de durabilité : vérification que les SGP disposent de

⁷ Un « investissement durable » est défini par le règlement SFDR (Article 2-17) comme un « investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (...) ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (...) pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (...) ».

⁸ ITR, ou « Implied Temperature Rise », mesure la hausse de la température par rapport à l'ère préindustrielle (1850) implicite au comportement de l'entreprise analysée

- Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
- Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
- Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques
- Politique d'exclusion : les SGP devront disposer d'une politique d'exclusion sur le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et les armes controversées, en ligne avec celle de la Gestion sous mandat.

1.A.4.2.2 Proportion des actifs « investissement durable »

Dans le cadre des profils de gestion exclusivement en OPC, en complément de l'analyse due diligence effectuée lors de l'investissement dans un OPC externe, la Gestion sous mandat prend en compte dans son analyse ESG la classification SFDR de l'ensemble des OPC composant chaque profil, et plus spécifiquement le taux minimum d'investissement durable que l'OPC s'engage à respecter.

Une moyenne pondérée de ces taux est effectuée pour déterminer le taux de durabilité minimum pour chaque profil de gestion.

1.B Moyens internes déployés par la Banque Populaire Val de France

1.B.1 Moyens techniques



En 2024, la Gestion sous Mandat de BPVF a décidé de modifier son approvisionnement en données ESG, en s'appuyant sur Sustainalytics, et d'abandonner Moody's⁹ pour les données ESG.

La plateforme de Sustainalytics permet d'accéder à la recherche ESG de Sustainalytics, aux notations de risque ESG, d'empreinte carbone des émetteurs, de transition climatique (températures implicites et VaR climatique), de risques physiques, de contribution aux ODD, d'étude de non-violation de normes internationales et permet la consolidation par portefeuille. La plateforme offre également un module de suivi des controverses.

Données	Description
Notations risque ESG (0 à 100) (<i>ESG Risk Rating</i>)	Notations des émetteurs sur leur performance Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G). Plus la notation est proche de zéro plus le risque ESG est faible. Exclusion des émetteurs avec une notation supérieure à 40 ¹⁰
Implication dans des activités controversées (<i>Product Involvement</i>)	Analyse de l'implication « mineure » (de 0% à 5% du CA) ou « majeure » (+ de 5% du CA) des entreprises dans des activités liées au secteur du charbon et du tabac.

⁹ Par ailleurs, Moody's a annoncé fin 2024 qu'il suspendait ses prestations de données et notations ESG

¹⁰ A l'investissement d'un émetteur. En cours d'investissement, un émetteur qui dépasserait le seuil de 40 ferait l'objet d'une analyse et d'un suivi particulier pouvant amener la conservation ou l'exclusion

Données	Description
	Analyse de l'implication « mineure » (de 0% à 10% du CA) ou « majeure » (+ de 10% du CA) des entreprises dans des activités liées au cannabis. Exclusion totale des entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ¹¹
Controverses ESG (Controversies)	Screening et analyse des controverses ESG liées aux entreprises (sévérité, fréquence, réactivité)
Scores de transition bas carbone (Low Carbon Transition ratings)	Mesure de la hausse de la température (ITR, <i>Implied Temperature Rise</i>) implicite au comportement des émetteurs en fonction du scénario Net Zero 2050 de l'Accord de Paris (à combien se réchaufferait la planète si l'émetteur ne change pas sa trajectoire bas carbone). Mesure la VaR (<i>Value at Risk</i>) Climat des émetteurs (perte potentielle en dollar de ne pas effectuer une transition vers une économie bas carbone)
Alignement Taxonomie Verte (EU Taxonomy Solution)	Screening des activités alignées à la taxonomie (Objectifs environnementaux, « Do Not Significant Harm » DNSH, garanties minimales sociales (MSS))
Activités durables (Impacts metrics)	Mesure la contribution de l'émetteur dans des activités durables en % du CA selon 15 Objectifs de Développement Durables ¹² des Nations Unies ou les thèmes propres à Sustainalytics
Principal Adverse Impact (PAI)	Mesure des incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Emissions carbone (Carbon emission portfolio Report)	Analyse de l'empreinte et de l'intensité carbone des Scopes 1, 2 et 3
Risques physiques (Physical Climate Risk Metrics)	Evaluation de la capacité des entreprises à anticiper, prévenir et manager les risques associés aux impacts physiques du changement climatique.

Le changement de fournisseur de données permet à la GSM de BPVF de bénéficier d'un score de risque ESG particulièrement approprié à la gestion des risques en matière de durabilité ; en effet, Sustainalytics construit ce score en fonction de la matérialité financière des enjeux ESG (voir chapitre 1.H.1.1.1 - Indicateurs suivis dans « Horizon ESG 360 »).

La GSM BPVF utilise aussi des données de Bloomberg, et est accompagnée par le cabinet A2 Consulting.

¹¹ Mines anti-personnelles, armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires (sauf si le pays d'origine de l'émetteur est signataire du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires)

¹² L'ODD 1 lutte contre la pauvreté et l'ODD 17 Partenariats pour les objectifs mondiaux ne sont pas applicables au titre d'un émetteur privé

Les gérants ont également accès à la recherche ESG des bureaux de recherche (Kepler Cheuvreux, Oddo BHF, Midcap Partners...) et participent à des forums ESG organisés par ces derniers.

La Gestion sous mandat Banque Populaire Val de France a construit un outil informatique interne permettant d'exploiter, de consolider et monitorer les données ESG de Sustainalytics : « Horizon ESG 360 ».

L'ensemble du budget consacré à l'ESG, hors salaires des équipes, est estimé à 60 k€/an HT. A titre de comparaison, le budget global, hors salaires des équipes de la Gestion sous mandat est de 400 k€ HT.

1.B.2 Moyens humains

Une personne est dédiée au déploiement de l'ESG au sein du service Gestion sous Mandat. L'ensemble des six gérants sous mandat participent à l'analyse extra financière des investissements, ce qui représente entre 20% et 30% de leur temps.

Au total, les moyens humains consacrés à la stratégie ESG représentent 30% des ETP totaux (7 ETP à fin 2024) de la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France.

En dehors de la Gestion sous mandat, 4 personnes à la Direction de l'Impact et Vie coopérative et 1 référent par métier/direction (RCSI, Direction des Risques, Banque de la transition énergétique et expertise ESG...) sont dédiées aux sujets ESG.

Le dispositif est complété par un « Expert Finance Durable – ESG », dont le rôle consiste à accompagner les clients dans leurs opérations de finance durable (Green Loan, Sustainability Linked Loan), en formant les conseillers afin d'installer un dialogue stratégique avec les dirigeants d'entreprise sur les thématiques environnementales, sociales et leur stratégie RSE.

1.B.3 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

En 2023, la GSM a effectué une optimisation de l'outil interne Horizon ESG 360 et a pleinement réalisé ses obligations réglementaires liées au règlement SFDR et à l'Article 29 de la loi Energie Climat.

En 2024, la GSM a procédé au changement de fournisseur de données, passant de Moody's à Sustainalytics.

En 2024, la Gestion sous mandat a bénéficié d'un accompagnement pour renforcer sa stratégie ESG avec l'enrichissement de sa Politique d'Investissement Responsable et la formalisation des politiques suivantes :

- Politique de gestion des risques en matière de durabilité
- Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité
- Politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

Ces différentes politiques ont été ajustées (décembre 2024) afin d'intégrer les modifications liées au changement de fournisseur de données.

D'ici 2025, la GSM BPVF prévoit qu'une partie des collaborateurs soient certifiés AMF Finance Durable (soit 10 personnes : l'ensemble des gérants, le Directeur Expertises Dirigeant, le Directeur commercial, la Responsable Opérations GSM et activités de marché) ; en 2024, 2 personnes ont déjà la certification, les autres personnes sont prévues en juin 2025.

1.C Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de la Banque Populaire Val de France

1.C.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur **raison d'être** par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a **décliné sa propre raison d'être** : « *innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires* ».

La démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale. Cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des Collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

La Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une stratégie RSE forte¹³, dont plusieurs éléments sont en lien direct avec la Gestion sous mandat :

- L'accompagnement et le financement de la transition énergétique
- Finance durable orientée climat
- Financer les transitions d'avenir du territoire

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration et du Comité de direction. Les thèmes évoqués en 2024 concernaient :

- « Climate School » (pour les membres du CODIR uniquement)

Raison d'être Banques Populaires

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée. Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

¹³ Voir le Rapport Annuel 2022 de la Banque Populaire Val de France :

<https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/27/2023/05/05092748/rapport-annuel-bpvf-2022-04052023.pdf> et le Rapport RSE 2022 : <https://www.calameo.com/read/004526639e5b3c010e1c8>

- Les risques climatiques

Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire, et de veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.

Les membres exécutifs de la Banque Populaire Val de France bénéficient également de formations.

1.C.2 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration

L'organisation de la gouvernance de la Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de règlement interne proprement dit pour le Conseil d'administration.

Cependant, ces sujets sont pris en charge par le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociale des Entreprises, dont les principales missions sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque Populaire Val de France ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine le rapport d'impact de la Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.

1.C.3 Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, « les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. ».

La GSM de BPVF prend en compte les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération, en s'appuyant sur l'indicateur de notation ESG des actifs.

De façon plus précise, la politique de rémunération de la Gestion sous mandat comprenant un volet qualitatif et un volet quantitatif, celui-ci intégrant la performance financière réalisée. Le processus de gestion implique que les décisions de gestion sont des décisions collectives, décidées au cours des Comités d'allocation d'actifs hebdomadaires. Les performances financières intégrées dans le calcul du volet quantitatif de la rémunération variable des collaborateurs de la Gestion sous mandat sont elles aussi collectives.

La notation ESG des actifs BPVF constitue l'un des indicateurs de risque en matière de durabilité utilisés par la GSM de BPVF. Cette notation ESG est comparée aux 3 premiers déciles de l'univers licencié Sustainalytics ; le niveau de « surperformance ESG » conditionne la Prime collective attribuée à l'équipe de gérants comme décrit ci-dessous :

Tranches de surperformance ESG	Impact sur la Prime collective
Inférieur à -10%	-20%
Entre -10% et 0%	-10%
0% et 10%	0%
10% et 20%	+10%
Supérieur à 20%	+20%



Amélioration continue : Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France prévoit de modifier les modalités de rémunération variable par une analyse qualitative incluant la prise en compte du risque de durabilité, permettant de personnaliser cette rémunération.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

1.D.1 Politique de vote et d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

1.D.1.1 Principes de la politique d'engagement

Selon BPVF, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

1.D.1.2 Principes de la politique de vote

BPVF privilégie les domaines et les critères suivants, sur lesquels la politique d'exercice des droits de vote peut exercer une influence positive :

- Gouvernance d'entreprise
 - Séparation des pouvoirs privilégiée (président/directeur général)
 - Mise en place de contre-pouvoirs
 - Composition du conseil d'administration : indépendance des administrateurs, représentativité homme/femme et minorités
- Rémunération des dirigeants
 - Transparence de la rémunération
 - Rémunération liée à la performance économique de l'entreprise, et à l'intégration d'éléments ESG
 - Indépendance du Comité des rémunérations
- Structure capitalistique
 - Vigilance dans le cadre des augmentations de capital, qui ne doivent pas être contraires aux intérêts des actionnaires
- Comptes et transparence des informations
 - Indépendance et intégrité des commissaires aux comptes
 - Distribution de bénéfices permettant un développement durable et favorisant les intérêts à long terme de l'entreprise
- Fusions, acquisitions, cession d'actifs
 - Analyse de la valorisation de l'activité et du rationnel de l'opération
 - Etude des éventuels conflits d'intérêt
- Enjeux environnementaux et sociaux
 - Action de l'entreprise favorable à la contribution aux objectifs internationaux (dont climat et biodiversité) et à la protection des droits humains : plan de transition énergétique et écologique, stratégie RSE...

1.D.1.3 Actifs gérés en architecture ouverte

Pour les mandats gérés en architecture ouverte, dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

L'analyse de la politique de vote et d'engagement des SGP Externes est un des critères du processus de sélection des OPC (aujourd'hui réalisé avec l'appui de la société de conseil Elea).

La Gestion sous mandat de BPVF s'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

1.D.1.4 Actifs gérés en titres vifs

La stratégie d'engagement BPVF s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie, pour les « titres vifs » sur le suivi des principaux indicateurs ESG, via l'outil « Horizon ESG 360 ». Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et de gestion des incidences négatives

La politique d'engagement de BPVF cible particulièrement les émetteurs qui, au cours de l'exécution des processus de suivi des risques (durabilité et incidences négatives), sont particulièrement exposés à ces risques.

La taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à BPVF de mettre en œuvre dès aujourd'hui sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier ; cependant, BPVF peut activer un processus de dialogue spécifique si elle le juge nécessaire (exemple : forte exposition (encours) sur un émetteur très exposé à un risque de durabilité ou une incidence négative). Par ailleurs, dans le cadre des mandats de gestion, le vote aux assemblées générales reste à la main du mandat ; La GSM BPVF, en tant que mandataire, ne peut exercer ce vote sauf mention spécifique dans le mandat de gestion.

Cette politique de vote et d'engagement a été formalisée début 2024.



Amélioration continue : la GSM de BPVF prévoit, à moyen terme, de mettre en œuvre sa politique d'engagement sur les principaux émetteurs en position.

1.D.2 Décisions prises en matière de désengagement sectoriel

1.D.2.1 Investissements en titres vifs

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France a mis en place une politique de désengagement sectoriel, dans l'objectif double de limiter le risque en matière de durabilité (émetteurs exposés à un risque de transition important), et limiter les incidences négatives sur la durabilité (émetteurs contribuant négativement à l'environnement ou la société).

Cette politique est appliquée sur les émetteurs détenus en direct dans les mandats de gestion (titres vifs).

Les exclusions sectorielles concernent :

Secteur	Modalités	Source de données
Charbon thermique	Exclusion des entreprises dont l'extraction, la production de charbon ou la génération d'électricité représente plus de 5% de son chiffre d'affaires	Sustainalytics
Tabac	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de tabac représente plus de 10% de son chiffre d'affaires	Sustainalytics
Cannabis	Exclusion des entreprises dont la production ou la distribution de cannabis représente plus de 5% de son chiffre d'affaires	Sustainalytics
Armes controversées	Exclusion des entreprises impliquées dans les mines anti-personnel, armes à sous munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires ¹⁴	Sustainalytics
Hydrocarbures non conventionnels	Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'hydrocarbures non conventionnels ¹⁵ qui représentent plus de 20% de la production globale d'hydrocarbures	Sustainalytics



La politique d'exclusion a ainsi été renforcée en 2024 par la thématique des hydrocarbures non conventionnels et par la baisse des seuils pour le charbon thermique et du cannabis (de 10% à 5%).

Pour chacune de ces exclusions, la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la base de données Sustainalytics. L'exclusion de ces émetteurs est validée par le Comité d'allocation d'actifs ; en cas de décision de ce Comité invalidant l'exclusion selon les critères de Sustainalytics, cette décision est dûment documentée et archivée.

1.D.2.2 Investissements en OPC

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France intègre la politique d'exclusion de la SGP lors de l'analyse « due diligence » effectuée lors de la sélection d'OPC gérés par des SGP externes.

¹⁴ Pour les pays non-signataires du traité de non-prolifération nucléaire

¹⁵ Sables bitumineux, gaz et/ou pétrole de schiste, production de gaz et/ou pétrole en Arctique

1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne (UE 2020/852) désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est de créer un langage commun pour les investisseurs et les entreprises afin de favoriser le financement de ces projets et activités.

Une activité durable sur le plan environnemental, selon la Taxonomie Européenne doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
 - Atténuation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines
 - Transition vers une économie circulaire
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Ne pas nuire significativement aux autres objectifs de la Taxonomie (DNSH : Do No Significant Harm)
- Respecter des garanties minimales permettant de s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE¹⁶ et les ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁷, y compris les principes et les droits fixés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹⁸

Jusqu'en 2023, seules les normes techniques réglementaires (RTS) correspondant aux deux premiers objectifs de la Taxonomie étaient disponibles : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En avril 2023, la Commission Européenne a publié la liste des activités correspondant aux 4 derniers objectifs de la Taxonomie (eau, économie circulaire, pollution et biodiversité). Cette liste a été adoptée fin 2023 et est applicable depuis 1^{er} janvier 2024.

¹⁶ « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 2008 : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/1922470.pdf>

¹⁷ « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », 2011 : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

¹⁸ « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail », 1998 : <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>

1.E.2 Encours alignés avec la Taxonomie Européenne

Les encours de la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France concernant les activités éligibles et alignés à la Taxonomie Européenne sont décrits dans le tableau suivant :

	Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base du Chiffre d'affaires							
	Alignement total	Taux de couverture	Objectif 1 / Activités alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique 	Objectif 2 / Activités alignées à l'objectif d'adaptation au changement climatique 	Objectif 3 / Activités alignées à l'objectif de préservation de l'eau et des ressources marines 	Objectif 4 / Activités alignées à l'objectif d'économie circulaire 	Objectif 5 / Activités alignées à l'objectif de prévention et contrôle de la pollution 	Objectif 6 / Activités alignées à l'objectif de préservation de la biodiversité 
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	5,17%	52,90%	4,84%	0,01%	0,03%	0,21%	0,10%	0,00%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	6,71%	76,96%	6,29%	0,01%	0,03%	0,28%	0,14%	0,00%
En % du total des émetteurs couverts par Sustainalytics	9,76%	100%	11,54%	0,03%	0,09%	0,68%	0,39%	0,00%

Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base des investissements (CAPEX)

Alignement total	Taux de couverture	Objectif 1 / Activités alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique 	Objectif 2 / Activités alignées à l'objectif d'adaptation au changement climatique 	Objectif 3 / Activités alignées à l'objectif de préservation de l'eau et des ressources marines 	Objectif 4 / Activités alignées à l'objectif d'économie circulaire 	Objectif 5 / Activités alignées à l'objectif de prévention et contrôle de la pollution 	Objectif 6 / Activités alignées à l'objectif de préservation de la biodiversité 	
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	6.46%	57,70%	6,16%	0,00%	0,01%	0,10%	0,16%	0,00%
En % du total des émetteurs privés (hors OPC détenus)	8.39%	76,96%	8,00%	0,00%	0,01%	0,14%	0,20%	0,00%
En % du total des émetteurs couverts par Sustainalytics	11.2%	100%	12,67%	0,01%	0,04%	0,35%	0,60%	0,00%

Remarque : seules les activités des émetteurs privés sont éligibles à la Taxonomie Européenne. L'éligibilité est exprimée en % du Chiffre d'Affaires.



Amélioration continue : La GSM Banque Populaire Val de France prévoit d'élargir le calcul d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne aux actifs détenus en OPC par transparence ultérieurement.

1.E.3 Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élèvent à 7.8 M€ (critère utilisé : PAI 4, part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

	Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture
En montant	7.8 M€	
En % des actifs totaux (y compris OPC détenus)	1,52%	71%



Amélioration continue : le calcul des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sera étendu aux actifs détenus en OPC par transparence ultérieurement.

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, est un cadre international de coopération sur le changement climatique et a pour objectif principal la limitation du réchauffement « *bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C* » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Dans le cadre de la signature de l'Accord de Paris en 2015 et de son Plan Climat national, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans le cadre de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, la France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

Le secteur financier est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat tant par son poids économique que par sa capacité à réorienter les flux de financement privés et publics nécessaires pour engager la transition énergétique et écologique.

1.F.1 Objectif quantitatif

La Gestion sous mandat de BPVF prévoit d'effectuer les travaux nécessaires ultérieurement afin de se fixer un calendrier et un objectif d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Cet objectif s'inspirera des cibles proposées par l'initiative Net Zero¹⁹ :

- Diminution entre 40% et 60% des émissions de GES d'ici 2030
- Périmètre : émissions carbone scope 1 et 2 (et suivi des émissions carbone scope 3) des émetteurs privés, infrastructures et immobilier
- Indicateur : émissions absolues ou exprimés en intensité (par rapport au Chiffre d'Affaires, Entreprise Value, montant détenu...) ou température implicite.

La Gestion sous mandat étudiera notamment quel est l'indicateur le plus pertinent sur lequel exprimer un objectif (intensité carbone ou température implicite).

Que signifie Net Zero ou Zéro émission nette ? Ce concept implique que les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à un niveau aussi proche que possible de zéro, les émissions restantes présentes dans l'atmosphère étant réabsorbées, par les océans et les forêts par exemple.

L'alliance Net Zero rassemble les acteurs financiers s'engageant à atteindre une neutralité carbone (Net zero GES) d'ici 2050, cohérente avec l'atteinte de l'objectif d'un réchauffement maximal de 1,5°.

L'alliance Net Zero se décline pour les institutionnels (NZAOA), les sociétés de gestion (NZAM), les banques (NZBA), et les assureurs (NZIS).



Amélioration continue : BP VF prévoit l'établissement d'un objectif d'alignement et d'un calendrier pour l'alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris, selon les principes de l'initiative Net Zero.

¹⁹ Le groupe BPCE est adhérent à la Net Zero Banking Alliance

1.F.2 Méthodologie interne

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France ne prévoit pas de développer de méthodologie interne. La méthodologie envisagée sera sans doute la méthode ACT (Assessing low Carbon Transition), développée par l'ADEME.

1.F.3 Utilisation d'indices de référence

La GSM de BPVF n'a pas recours à des indices de référence comme PAB (Accord de Paris) ou CTB (Climate Transition Benchmark) pour sa stratégie de décarbonation.

1.F.4 Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les résultats d'alignement de la Gestion sous mandat avec les objectifs de l'Accord de Paris sont décrits dans le tableau suivant, exprimés en intensité carbone comparée au Chiffre d'affaires des entreprises :

Intensité carbone scope 1 et 2 (mTCO₂eq/M€CA)	84
Montant des actifs renseignés (scope 1 et 2, publiés par les entreprises)	368.33 M €
Taux de couverture (sur le total des actifs gérés, hors mandats d'arbitrage)	72%
Taux de couverture (sur les titres d'émetteurs privés détenus en direct)	94.3%

En utilisant les températures implicites fournis par Sustainalytics (ITR, Implied Temperature Rise), les résultats de l'alignement pour les principaux profils sont décrits dans le tableau suivant :

Profil de gestion	Température pondérée (°) 2023	Taux de couverture / actifs investis	Température pondérée (°) 2024	Taux de couverture / actifs investis
Ensemble des profils	-	-	2.26	72%
Actions internationales	2	94%	2.21	79,7%
Diversifié rendement	2	82%	2.27	76,9%
Actions européennes	2.29	100%	2.32	97,9%
Actions rendement	2.2	100%	2.24	100%
Stock picking	2.33	100%	2.33	93,4%
Gestion Santé	1.9	93%	2.25	89,5%
Objectif PME	2.7	96%	1.84	76%
Obligataire	1.9	49%	2.14	48,6%

Remarque : les températures implicites de fin 2023 étaient calculées à partir de la base de données Moody's, celles à fin 2024 à partir de Sustainalytics : les différences de méthodologies rendent les comparaisons non pertinentes.



Amélioration continue : La GSM BPVF prévoit d'élargir le calcul des températures implicites aux actifs détenus en OPC par transparence ultérieurement.

1.F.5 Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France prend en considération les enjeux climatiques à travers le calcul de l'empreinte carbone de ses fonds, son engagement avec les sociétés détenues en portefeuille et le pilier « environnemental » de sa notation ESG.

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France met l'accent sur les stratégies climat des entreprises investies, en accordant une importance particulière aux entreprises participant à une transition énergétique durable.

Notamment, la température implicite et l'intensité carbone font partie des éléments analysés pour l'ensemble des actifs investis par les profils « Article 8 » et répondant aux « caractéristiques environnementales et sociales ».

De plus, pour qu'un actif soit inclus dans la proportion « investissement durable » des profils « article 8 », sa température implicite doit être inférieure à 2°, ou bénéficier d'un management fortement impliqué dans la réduction de cette température (Classification « Forte » de la notation du management).

Augmentation Implicite de la Température (Implied Temperature Rise) :

Sustainalytics calcule l'augmentation implicite de la température des émetteurs à partir de trois scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

- *Le budget cible d'émissions de GES : quantité d'émissions de GES d'une entreprise alignée avec la trajectoire 1,5°*
- *La projection de référence des émissions de GES : émissions de GES de l'entreprise si elle ne prend aucune mesure de réduction*
- *La projection prévue des émissions de GES : émissions de GES de l'entreprise en fonction de sa gestion et des actions prises ; une gestion solide suggère que les émissions prévues seront inférieures aux émissions de référence*

A partir de ces émissions de GES, Sustainalytics calcule :

- *Le ratio entre la projection de référence et le budget cible*
- *Le ratio entre la projection prévue et la projection de référence*

En utilisant une formule issue du GIEC, le facteur TCRC (Transcient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions), reliant les émissions de GES au réchauffement en °C, Sustainalytics convertit ces ratios en deux scores :

- *Ratio entre la projection de référence et le budget cible → Score Exposure*
- *Ratio entre la projection prévue et la projection de référence → Low Carbon Transition Rating*

1.F.6 Changements intervenus dans la stratégie d'investissement

1.F.6.1 Actifs en titres vifs

En complément de l'analyse transition des émetteurs, la Gestion sous mandat a renforcé sa stratégie d'investissement responsable

- En 2022 par l'exclusion des émetteurs impliqués dans la production ou l'extraction de charbon, comme décrit au chapitre 1.D.2 - *Décisions prises en matière de désengagement sectoriel*.
- En 2024 avec la mise en place d'une politique d'exclusion partielle des hydrocarbures non conventionnels, et l'abaissement des seuils (charbon)

Au 31/12/24, les actifs en titres émetteurs privés (actions et obligations d'entreprises) de la Gestion sous mandat exposés au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels sont :

Secteur	Montant	Part des actifs
Charbon thermique (supérieur à 5% du Chiffre d'affaires)	0€	0%
Hydrocarbures non conventionnels (supérieur à 20% du Chiffre d'Affaires) ²⁰	0€	0%

1.F.6.2 Actifs en OPC externes

Lors de l'analyse « due diligence » opérée lors de la sélection des OPC externes, de nouveaux critères ont été insérés afin de s'assurer :

- Que la société de gestion s'est engagée dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Que la société de gestion dispose d'une politique d'exclusion en ligne avec celle de la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France

1.F.7 Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

La Gestion sous mandat a mis en place un tableau de bord ESG « Horizon ESG 360 » (décrit de façon plus détaillée au chapitre 1.H.1 - *Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques*), produit de façon hebdomadaire, qui croise :

- Les positions en portefeuille de chaque profil de gestion
- Les données ESG Sustainalytics actualisées sur un pas mensuel ou hebdomadaire

L'intensité carbone, la température implicite de chaque profil de gestion Article 8 (titres vifs) ainsi que la vérification du respect des critères « investissement durable » sont ainsi mesurées et suivies de façon hebdomadaire.

Ce tableau de bord est utilisé lors des Comité Allocation d'Actifs (hebdomadaires).

²⁰ Sables bitumineux, gaz et/ou pétrole de schiste, production de gaz et/ou pétrole en Arctique

1.F.8 *Fréquence de l'évaluation*

L'évaluation des indicateurs « carbone » est réalisée de façon hebdomadaire.

Lorsque la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, les objectifs et le calendrier seront fixés par la Gestion sous Mandat, l'évaluation de la réalisation des objectifs et leur ajustement éventuel sera opérée à minima annuellement.

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

1.G.1 Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB)

Les objectifs internationaux ont été fixés lors de la première Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (Sommet de la Terre, 5 juin 1992). Ces objectifs sont :

- Conservation de la diversité biologique
- Utilisation durable de la diversité biologique
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Ces objectifs ont été précisés depuis lors des différentes Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la Diversité Biologique. La 15^{ème} réunion, la COP15 biodiversité, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 sous la présidence Chinoise. La COP 15 a contribué à l'émergence d'un nouveau plan stratégique mondial sur la biodiversité « Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal » et a pris la suite des Objectifs d'Aichi.

Ce nouveau cadre contient 23 nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 afin d'inverser l'érosion de la biodiversité. Parmi eux, les cibles principales à 2030 sont : la réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » (cible 1), la restauration « d'au moins 30% » des aires dégradées (cible 2) et l'atteinte de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées (cible 3) (voir le détail des objectifs au chapitre 2.D.3).

Ces objectifs sont principalement destinés aux Etats membres et peu directement applicables aux entreprises.

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France opte à court terme pour une attitude d'observation et d'analyse sur :

- La façon dont on peut transposer les objectifs internationaux de la CDB en objectifs concrets pour la gestion de portefeuille
- L'indicateur le plus approprié pour analyser l'écart par rapport à ces objectifs



La Gestion sous mandat de la BPVF effectue une première expérimentation des mesures d'impacts et dépendances liés à la biodiversité via la base de données ENCORE.

Amélioration continue : La GSM BPVF prévoit d'enrichir et de sélectionner les indicateurs adaptés, de les relier aux objectifs ou à l'un des objectifs de la CDB, et de fixer un calendrier d'alignement

Résumé des objectifs de Kunming-Montréal

Axe	Cible	Axe	Cible
Réduire les menaces pesant sur la biodiversité	1 – Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration	14 – Assurer la pleine intégration de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, les processus
	2 – Restaurer au moins 30% des zones d'écosystèmes		15 – Mesures juridiques administratives ou politiques ciblant les entreprises
	3 – Conserver et protéger 30% des zones		16 – Cadre politique, législatif ou réglementaire visant les personnes (éducation, informations, alimentation, déchet)
	4 – Gestion urgente pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces		17 – Etablir et mettre en œuvre des mesures de biosécurité
	5 – Utilisation durable des espèces sauvages		18 – Eliminer les incitations néfastes pour la biodiversité
	6 – Lutter contre l'impact des espèces exotiques envahissantes		19 – Augmenter les ressources financières pour mettre en œuvre les plans d'actions biodiversité
	7 – Réduire les risques de pollution		20 – Création et développement des capacités, accès aux technologies ; coopération Nord Sud
	8 – Réduire l'impact du changement climatique et l'acidification des océans		21 – Partage des données et connaissances
Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices	9 – Gestion et utilisation des espèces sauvages durable → avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations		22 – Représentation et participation équitable, inclusive, effective et sensible au genre dans la prise de décisions
	10 – Gestion durable des superficies agriculture, pêche et sylviculture		23 – Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre
	11 – Restaurer la contribution de la nature aux populations		
	12 – Accroître les espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées		
	13 – Mesures juridiques, politiques, administratives → partage juste et équitable des ressources		

1.G.2 Articulation des objectifs CDB avec les principales pressions et impacts définis par l'IPBES

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'IPBES identifie cinq principales pressions et impacts (« facteurs directs de changement de la nature »)²¹ :

- Modification de l'utilisation des terres ou des mers
- Exploitation directe des organismes
- Changement climatique
- Pollution
- Espèces exotiques envahissantes

Ces cinq facteurs directs découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes, les facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial.

1.G.3 Indicateurs d'empreinte biodiversité

1.G.3.1 Utilisation des PAI « biodiversité »

Dans un premier temps, la Gestion sous mandat s'appuie sur une partie des PAI (Principal Adverses Impacts) définis dans le règlement SFDR pour mesurer son empreinte biodiversité.

Il est en effet possible de relier les objectifs de Kunming Montréal aux pressions identifiées par l'IPBES à certains indicateurs :

Objectifs Kunming-Montréal	5 pressions identifiées par IPBES	Indicateurs complémentaires : PAI
1 - Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Utilisation des terres et des mers	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité PAI optionnel. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau
5 – Utilisation durable des espèces sauvages	Exploitation directe d'organismes vivants	
8 – Réduire impact changement climatique et acidification des océans	Changement climatique	PAI 2. Empreinte carbone (scope 1, 2, 3) PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2)

²¹ IPBES : « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », 2019 : <https://www.ipbes.net/resource-file/30838>

Objectifs Kunming-Montréal	5 pressions identifiées par IPBES	Indicateurs complémentaires : PAI
		et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)
7 – Réduire risques de pollution	Pollution	PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
6 – Lutter contre impact des espèces exotiques envahissantes	Invasion d'espèces exotiques	

1.G.3.2 Utilisation expérimentale de la base de données ENCORE

ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) est une base de données développée par la Natural Capital Finance Alliance. Elle permet d'établir les liens entre les activités économiques de certains émetteurs et les écosystèmes, en identifiant à la fois les dépendances des secteurs à certains services écosystémiques et les impacts environnementaux qu'ils génèrent.

En 2024, la Gestion sous mandat exploite à titre expérimental cette base de données afin de mettre en évidence les impacts (voir ci-dessous) et dépendances (voir chapitre 1.H.2.3-Risques en matière de durabilité lié à la biodiversité) de ses actifs en portefeuilles, vis-à-vis de la biodiversité

1.G.4 Résultats

1.G.4.1 Résultats « PAI » Biodiversité

Les indicateurs ci-dessous sont les PAI (Principales Incidences Négatives), calculés sur la base des émetteurs renseignés (voir chapitre 2.B - Description des principales incidences négatives), et correspondant aux objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique.

Objectifs Kunming-Montréal	Indicateurs complémentaires : PAI	Résultats 2024
1 - Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2.16%
	PAI optionnel. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau)	42.6%
5 – Utilisation durable des espèces sauvages	Pas d'indicateur identifié à ce jour	

Objectifs Kunming-Montréal	Indicateurs complémentaires : PAI	Résultats 2024
8 – Réduire impact changement climatique et acidification des océans	PAI 2. Empreinte carbone (scope 1, 2, 3) (tonnes de CO2eq / M € investi)	554
	PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au M€ de chiffre d'affaires de la société)	695
7 – Réduire risques de pollution	PAI 8. Rejets dans l'eau (tonnes par M€ investi)	0,00000000000086
	PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes par M€ investi)	0,0000361246
6 – Lutter contre impact des espèces exotiques envahissantes	Pas d'indicateur identifié à ce jour	

1.G.4.2 Résultats « Impacts » à partir de la base de données ENCORE

A partir de la base de données ENCORE, et à partir de chaque code d'activité de chaque émetteur détenu, il est possible d'évaluer le niveau d'impact du portefeuille (de « sans risque » à « très fortes ») sur différentes pressions environnementales, comme indiqué ci-dessous :

Pressions	Total des pressions								
	Sans risque	Très faible	Faibles	Moyennes	Fortes	Très fortes			
Perturbations (par exemple, bruit, lumière)	69,54%	1,76%	34,17%	28,38%	5,20%	0,02%			
Surface d'utilisation de l'eau douce	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%			
Émissions de GES (gaz à effet de serre)	69,54%	0,53%	43,85%	25,16%	0,00%	0,00%			
Surface d'utilisation des fonds marins	99,98%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%			
Émissions de polluants atmosphériques non-GES	69,54%	27,13%	14,03%	28,38%	0,00%	0,00%			
Extraction d'autres ressources biotiques	99,95%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Extraction d'autres ressources abiotiques	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	69,54%	1,76%	34,17%	23,82%	9,78%	0,00%			
Émissions de polluants nutritifs dans le sol et l'eau	28,38%	0,00%	0,00%	4,55%	0,00%	23,82%			
Production et rejet de déchets solides	69,54%	27,18%	13,18%	29,18%	0,00%	0,00%			
Surface d'utilisation des terres	69,54%	1,64%	67,40%	0,50%	0,00%	0,00%			
Volume d'utilisation de l'eau	69,54%	26,62%	13,73%	29,19%	0,00%	0,00%			
Introduction d'espèces invasives	1,35%	98,65%	1,26%	0,09%	0,00%	0,00%			

Les pressions observées sont ainsi principalement sur :

- Les perturbations (bruit, lumière)
- Les émissions de GES
- Les émissions de polluants atmosphériques non-GES
- Les émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau

- La production et le rejet de déchets solides
- L'utilisation des terres
- L'utilisation de l'eau

L'analyse de ces impacts montre cependant que les pressions du portefeuille sont majoritairement de « sans risques à « moyennes », seules les émissions de polluants nutritifs dans le sols et l'eau font l'objet de pressions « très fortes », à hauteur de 24% (le plus important contributeur étant Schneider Electric).

1.H Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

1.H.1 Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques en matière de durabilité appartiennent à trois catégories :

- Les risques environnementaux, dont les risques liés au changement climatique :
 - Les risques physiques provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses... ;
 - Les risques de transition découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire... ;
- Les risques sociaux concernant la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs et prestataires. Ces risques peuvent être relatifs au bien-être des salariés, à leur sécurité, au respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement... ;
- Les risques liés à la gouvernance, qui peuvent être relatifs à la composition du conseil d'administration des sociétés, à l'indépendance de leurs dirigeants, à l'éthique de leur affaire, à la lutte contre la corruption...

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus d'analyse et de décision financière ainsi que dans son processus de gestion des risques.

1.H.1.1 Intégration dans le processus d'analyse et de décision financière

La Gestion sous mandat a créé un outil « Horizon ESG 360 » qui génère un tableau de bord permettant de suivre les principaux indicateurs ESG, analysés lors du Comité Allocation d'Actifs.

Depuis 2022, le périmètre suivi est celui de l'ensemble des titres actions détenus en direct via des « titres vifs » ; ce périmètre a été étendu aux titres obligataires en 2023.

1.H.1.1.1 Indicateurs suivis dans « Horizon ESG 360 »



Grâce au changement de fournisseur de données, la GSM BPVF dispose d'un score de risque ESG convenant à l'identification du niveau de risque en matière de durabilité, et complétant le dispositif de gestion des risques.

Les indicateurs suivis dans « Horizon ESG 360 » et contribuant à la gestion des risques en matière de durabilité sont :

- La notation de risque ESG : Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur d'entreprise d'un émetteur est en risque face aux facteurs ESG. La notation de risque ESG est calculée selon 2 critères : l'exposition de l'entreprise liée à son secteur et la gestion des enjeux ESG. La combinaison de ces 2 critères conduit à une note globale de risque ESG, de 0 à 100. Plus la notation est faible plus le risque ESG est faible.
- Les émetteurs exclus selon la politique d'exclusion

- Les controverses (notamment controverses classées de 3 à 5 par Sustainalytics)
- Les risques climatiques :
 - La VAR Climat liée au risque de transition
 - La température implicite (ITR), autre indicateur du risque de transition (voir 1.F.5 - Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.)
 - Une évaluation des risques physiques

Value At Risk Climate Transition

Le Low Carbon Transition – Value at Risk (LCT-VaR) de Sustainalytics est un indicateur financier appuyé sur la valeur potentiellement perdue par une entreprise en raison des risques liés à la transition vers une économie bas carbone.

Le modèle LCT-VaR repose sur deux types de risques :

- **Risque réglementaire (Policy Risk) :** modèle qui prévoit les coûts politiques associés aux émissions projetées (Scopes 1, 2 et 3 amont)
- **Risque de marché (Market Risk) :** modèle qui prévoit le risque de marché associé aux impacts des revenus liés à l'évolution de la demande dans un scénario de réchauffement limité à 1,5 °C, par rapport au statu quo.

Les coûts annuels liés à la transition sont ensuite actualisés via un modèle propriétaire d'actualisation des flux de trésorerie afin d'obtenir une valeur actuelle et additionnée pour toutes les années.

La valeur finale est une valeur cumulative quantifiée illustrant la valeur à risque d'une entreprise entre aujourd'hui et 2050. Le LCT-VaR est la somme des impacts liés aux risques réglementaires et aux risques de marché :



1.H.1.1.2 Gestion des controverses

Les indicateurs de controverses sont fournis par le prestataire Moody's.

Les controverses notées « hautes » et « critiques » sont analysées au fil de l'eau à chaque Comité d'Allocation d'Actifs (réunion hebdomadaire). Les points suivants sont notamment étudiés :

- La controverse affecte-t-elle le modèle économique de l'entreprise ?
- La controverse est-elle crédible ?

L'analyse de ces controverses est documentée, entraînant une prise de décision de gestion le cas échéant.

1.H.1.1.3 Utilisation de l'outil « Horizon ESG 360 »

L'outil « Horizon ESG 360 » génère un tableau de bord pour l'ensemble des profils de gestion, analysé par les gérants lors du Comité d'Allocation d'Actifs et contribuant à la prise de décision.

L'outil « Horizon ESG 360 » contient aussi un outil d'analyse et de simulation par émetteur individuel, indiquant pour chaque émetteur l'ensemble des données disponibles :

- Implication dans les secteurs exclus
- Controverses
- Score des piliers Environnement, Social, Gouvernance
- Score global

Par ailleurs, l'outil « Horizon ESG 360 » permet de s'assurer en continu du respect par le profil de gestion des règles de gestion décrites dans l'annexe précontractuelle (niveau d'investissement « ES », niveau d'investissement durable, etc.).



Amélioration continue : L'outil « Horizon ESG 360 », développé depuis 2022, prévoit d'enrichir les données et étendre l'analyse des émetteurs aux périmètre des OPC détenus via la transparence.

1.H.1.1.4 Intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPC externes

Lors de l'analyse due diligence effectuée dans le cadre de la sélection des OPC (externes ou internes au Groupe BPCE), un focus particulier est réalisé sur l'intégration de la gestion des risques, en vérifiant les points suivants :

- Intégration des risques en matière de durabilité au dispositif de gestion des risques financiers
- Dispositif d'alertes sur les risques en matière de durabilité
- Utilisation d'indicateurs de risques physiques et de transition et intégration de ceux-ci au dispositif de gestion des risques

1.H.1.2 Intégration dans le dispositif des risques de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Ce département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE (dont la Banque Populaire Val de France) et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe.

Le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur Général de BPVF, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, le Comité des Risques de la Banque Populaire Val de France rassemble les informations permettant de suivre les risques physiques et de transition liés au climat.

La Gestion sous mandat établit ces risques au niveau global, grâce à Sustainalytics, avec plusieurs indicateurs, comme le score de risque ESG, l'indicateur ITR ou la VAR Climat.

Ces indicateurs sont transmis au Comité des risques de la Banque Populaire Val de France, sur une base annuelle.

1.H.2 Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

1.H.2.1 Risques en matière de durabilité sur la base de la notation ESG

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France utilise la notation ESG issue de Sustainalytics comme indicateur de risques en matière de durabilité, recouvrant les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Cet indicateur est ainsi, sur le périmètre « actions » de la Gestion sous mandat :

Score de Risque ESG global pondéré des actifs gérés	17,16/100
Taux de couverture (sur le périmètre total des actifs)	70,9%
Montant des actifs couverts	368,8 M €

Rappel : plus le score est élevé, plus le risque en matière de durabilité est élevé. Un score faible est donc favorable.

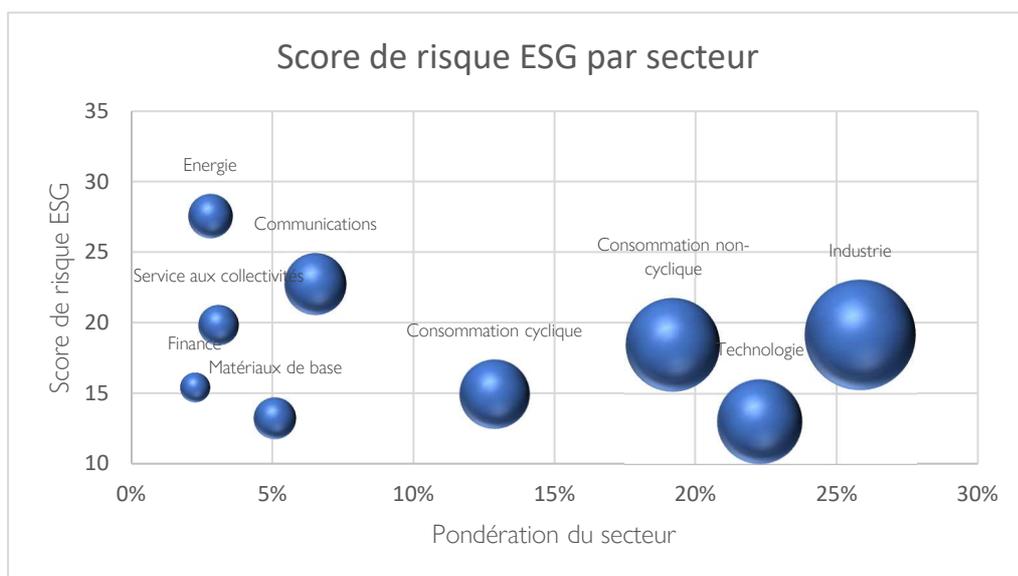
Le périmètre de calcul est étendu aux actifs obligataires depuis 2023.



Amélioration continue : Le périmètre de calcul sera étendu aux OPC détenus lors de la mise en place de la transparence.

L'analyse de ce score de risque permet d'identifier la répartition par secteur et la contribution de chaque secteur au score global.

Ainsi à fin 2024, les secteurs les plus risqués (énergie, communications) sont très peu pondérés ; les secteurs les plus pondérés sont peu risqués au sens du score de risque ESG de Sustainalytics.



1.H.2.2 Risques en matière de durabilité liés au changement climatique

Sustainalytics propose une estimation des risques climatiques via

- Une estimation du risque physique : « Physical Climate Risk » (voir chapitre 1.H.5.1 - Estimation du risque climatique physique)
- Une estimation du risque de transition, elle-même appuyée sur
 - L'indice d'augmentation implicite de la température (proxy du risque de transition) : ITR (voir chapitre 1.F.4 - Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris)
 - Une VAR climat risque de transition (voir chapitre 1.H.5.2 - Estimation du risque climatique transition)

1.H.2.3 Risques en matière de durabilité lié à la biodiversité

Comme pour le climat, les risques de durabilité liés à la biodiversité comprennent deux catégories :

- Risque de transition : risque financier lié aux actions visant à limiter la dégradation de la biodiversité (risque juridique, règlementaire, réputationnel...). Le risque de transition lié à la biodiversité peut être approximé par la mesure de **l’empreinte, ou impact, sur la biodiversité**. Ces indicateurs d’impact, ont été analysés à titre expérimental à partir de la base ENCORE et sont détaillés au chapitre 1.G.3.2 - *Utilisation expérimentale de la base de données ENCORE*
- Risque physique : risque financier directement lié à la perte des écosystèmes (modification de l’approvisionnement en matières premières, affectation du modèle économique, diminution des rendements agricoles, etc.). Le risque physique lié à la biodiversité est évalué via des mesures de **dépendances aux écosystèmes**. La GSM de BPV analyse ces dépendances à titre expérimental à partir de la base ENCORE.

Les services écosystémiques sont les biens et services que la nature fournit à la société, et qui sont nécessaires à son fonctionnement.

Les principales dépendances du portefeuille aux différents services écosystémiques sont évaluées à partir du code d’activité de chaque entreprise. Les résultats sont indiqués ci-dessous :

Services écosystémiques	Total des dépendances	Sans risque	Très faible	Faibles	Moyennes	Fortes	Très fortes
Énergie d'origine animale	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Approvisionnement en biomasse	0,05%	99,95%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Remédiation des déchets solides	33,64%	66,36%	0,00%	0,05%	33,59%	0,00%	0,00%
Rétention des sols et des sédiments	69,54%	30,46%	26,24%	36,80%	6,47%	0,02%	0,00%
Purification de l'eau	29,11%	70,89%	0,00%	0,00%	5,27%	0,00%	23,84%
Régulation de la qualité des sols	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dilution par l'atmosphère et les écosystèmes	33,65%	66,35%	0,05%	33,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Contrôle biologique	36,42%	63,58%	36,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Filtration de l'air	41,65%	58,35%	37,10%	0,00%	4,55%	0,00%	0,00%
Contrôle des inondations	69,54%	30,46%	34,23%	1,69%	33,59%	0,02%	0,00%
Matériel génétique	0,05%	99,95%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
Régulation du climat global	69,54%	30,46%	69,46%	0,05%	0,02%	0,00%	0,00%
Approvisionnement en eau	69,54%	30,46%	28,39%	12,74%	4,58%	23,82%	0,00%
Maintenance des populations et des habitats	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Atténuation du bruit	6,01%	93,99%	6,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Médiation des impacts sensoriels	10,57%	89,43%	10,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Régulation du climat local (micro et méso)	45,71%	54,29%	0,00%	45,71%	0,00%	0,00%	0,00%
Pollinisation	0,05%	99,95%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Atténuation des tempêtes	69,54%	30,46%	32,20%	3,72%	33,59%	0,02%	0,00%
Régulation des flux d'eau	69,54%	30,46%	26,76%	9,16%	9,80%	23,82%	0,00%
Régulation des régimes de précipitations	19,39%	80,61%	19,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Services liés à la récréation	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Services d'agrément visuel	6,74%	93,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,74%
Services éducatifs, scientifiques et de recherche	11,98%	88,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,98%
Services spirituels, artistiques et symboliques	0,73%	99,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,73%

L’analyse de ces dépendances montre que les plus fortes dépendances aux services écosystémiques du portefeuille sont :

- La rétention des sols et des sédiments
- Le contrôle des inondations

- La régulation du climat global
- L'approvisionnement en eau
- L'atténuation des tempêtes
- La régulation des flux d'eau

Globalement cependant, ces dépendances restent faibles (de « très faibles » à « moyennes »).

Les seules dépendances « très fortes » sont, à hauteur de 24%, la purification de l'eau (le plus important contributeur du portefeuille étant Schneider Electric), et, dans une moindre mesure (12% et 6.7%) les services éducatifs et les services d'agrément visuels.

1.H.3 *Fréquence de revue du cadre de gestion des risques*

Le cadre de gestion des risques en matière de durabilité est revu au même rythme que le cadre de gestion des risques financiers, soit a minima annuellement.

1.H.4 *Plan d'action visant à réduire l'exposition de la Banque Populaire Val de France aux principaux risques ESG*

1.H.4.1 *Mise en place d'un dispositif de contrôle*

La Gestion sous mandat a mis en place un dispositif de contrôle en 2024.

Afin de respecter la méthodologie ESG évoquée précédemment, un contrôle premier niveau est appliqué par les gérants de la Gestion sous mandat BPVF. Lors des Comités d'Allocations d'Actifs, les indicateurs ESG sont revus pour s'assurer du respect de la méthodologie de gestion.

1.H.4.1.1 *Fonctionnement en niveaux de vigilance*

Dans le cadre de son processus de gestion des risques ESG, la Gestion sous mandat BPVF a mis en place des règles de décision associées à 4 niveaux de vigilance :

- **Vert** : Rien à signaler ;
- **Jaune** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire ;
- **Orange** : Surveillance, mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, documentation, révision du cas d'investissement ;
- **Rouge** : Breach ou breach potentiel par rapport aux engagements de BPVF (annexes précontractuelles) → mention au Comité de Gestion Hebdomadaire, révision du cas d'investissement, désinvestissement sauf exception.

Cette vigilance concerne à la fois les risques en matière de durabilité que les incidences négatives.

1.H.4.1.2 *Seuils d'alertes*

Pour chacune des thématiques identifiées comme pertinentes (notation ESG, controverses, risques physiques etc.), des seuils d'alerte associés aux niveaux de vigilance sont en cours de calibrage.

A titre d'exemple, des seuils de vigilance associés à la notation ESG des émetteurs (données issues de Sustainalytics) pourraient être définis comme suit :

- Vert : = ou < 20 / 100
- Jaune : entre 20 / 100 et 30 / 100
- Orange : entre 30 / 100 et 40 / 100

1.H.4.1.3 *Respect des engagements « Article 8 »*

La gestion sous mandat s'est donnée des règles concernant les produits articles 8, concernant les proportions « caractéristiques environnementales et sociales » et « investissement durable » (voir chapitre 1.A.4).

Pour s'assurer du respect de ces règles, lors de chaque introduction d'un titre vif (obligations d'entreprises et actions) dans un profil « Article 8 », les règles de gestion que la Gestion sous mandat s'est fixée (niveau d'investissement en actifs « caractéristiques ES » et en actifs « investissement durable ») sont vérifiées.

Si une des règles ESG définie n'est pas respectée, une alerte ESG est générée nécessitant une action en conséquence.

Lors des Comités d'Allocation d'Actifs, l'équipe de gestion ainsi que la Responsable des opérations GSM et activités de marché effectue un suivi hebdomadaire des profils de portefeuilles concernant le respect des règles ESG établies et trace les alertes ESG relatives au respect des règles ESG fixées en les transmettant aux gérants des profils de gestion et des portefeuilles concernés. Un compte-rendu est effectué.

Le contrôle concernant le respect du taux minimum d'investissement durable est présenté trimestriellement lors de comités des risques élargis de la Banque Populaire Val de France.

1.H.4.2 *Contrôle de niveau 2*

1.H.4.2.1 *Comité des Risques élargi*

Un contrôle de second niveau est appliqué trimestriellement lors de Comités des risques élargi de la Banque Populaire Val de France. Lors de ces Comités, les informations suivantes sont transmises et analysées :

- Respect des engagements précontractuels (% caractéristiques ES, % investissement durable)
- Suivi du risque réglementaire (respect des documentations réglementaires)

1.H.4.2.2 *Comité des Risques ESG*

Les informations suivantes sont transmises et analysées par le Comité des Risques ESG :

- Température implicite
- Respect des règles d'investissements produits SFDR (caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'investissement durable)

1.H.5 *Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG*

Les méthodologies permettant d'évaluer l'impact financier des risques en matière de durabilité (risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance) sont encore très imparfaites.

Des méthodes existent pour calculer l'impact du risque climatique, type VAR Climat, mais peu de méthodes proposent une évaluation de l'ensemble des risques de durabilité.

Dans un premier temps, l'équipe de la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France explore les possibilités d'estimations de l'impact financier proposé par Sustainalytics sur le risque climat, physique et de transition.

1.H.5.1 Estimation du risque climatique physique

Sustainalytics estime l'impact financier du risque physique lié au climat sur la base de deux scénarios issus des travaux du GIEC :

- Scénario RCP 2.6 : scénario à très faibles émissions, point culminant en 2050
- Scénario RCP 8.5 : scénario « no action » : les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel (scénario le plus pessimiste)

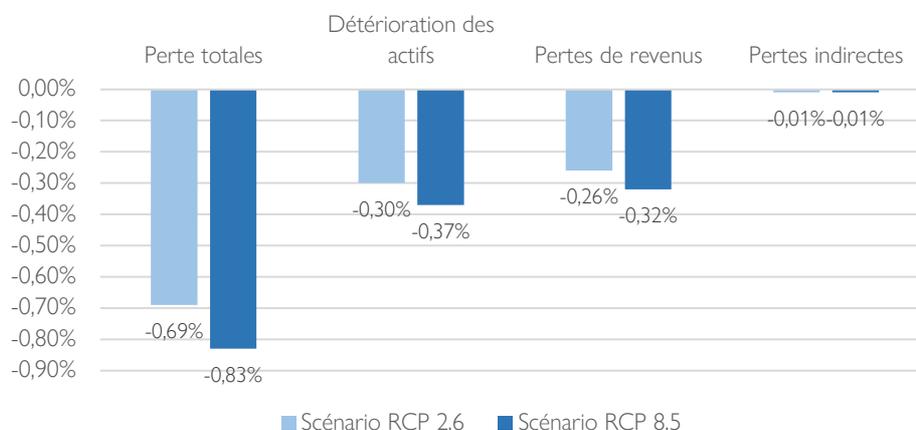
Dans chacun des scénarios, les pertes financières sont estimées de façon cumulée jusqu'à l'année 2050. Ces pertes sont décomposées de la façon suivante :

- Pertes directes
 - Détérioration des actifs
 - Pertes de revenus
- Pertes indirectes

Les résultats estimés sont les suivants, calculés sur les actions (émetteurs privés), exprimés en % de la valeur d'actifs :

Scénario RCP 2.6				Scénario RCP 8.5				Taux de couverture (ensemble du portefeuille)
Pertes totales	Pertes directes		Pertes indirectes	Pertes totales	Pertes directes		Pertes indirectes	
	Détérioration des actifs	Pertes de revenus			Détérioration des actifs	Pertes de revenus		
0.69%	0.30%	0.26%	0.01%	0.83%	0.37%	0.32%	0.01%	50%

Evaluation impact financier / risque physique



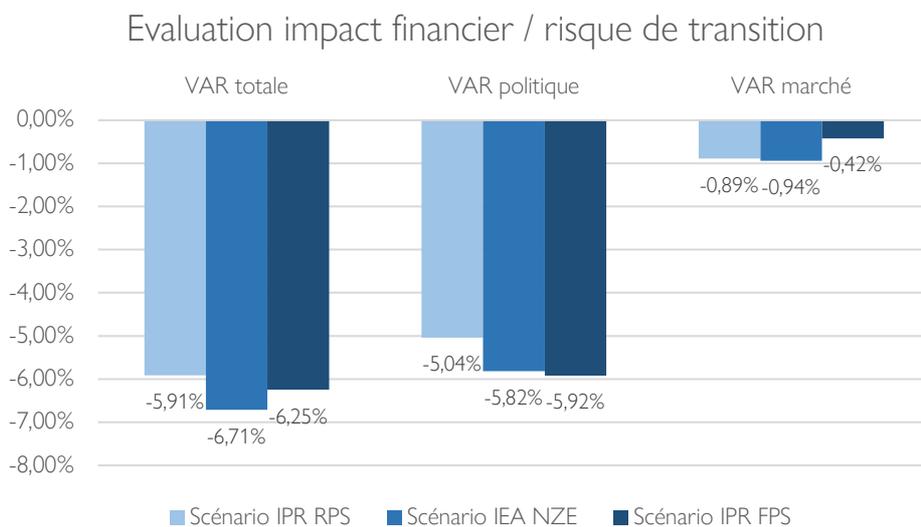
1.H.5.2 Estimation du risque climatique transition

Sustainalytics propose une estimation du risque de transition lié au climat (VAR Climat Transition, voir chapitre 1.H.1.1.1 - Indicateurs suivis dans « Horizon ESG 360 ») sur la base de trois scénarios :

- Scénario IPR RPS « Inevitable Policy Response Required Policy Scenario » : scénario de politique prévisionnelle de la réponse politique inévitable (IPR), proposé par le consortium Inevitable Policy Response des PRI dans lequel la pression des investisseurs, des entreprises et de la société civile poussera les décideurs politiques à adopter les politiques nécessaires afin d'atteindre un réchauffement inférieur à 2°.
- Scénario IEA NZE : ce scénario de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) tente de tracer la trajectoire, théoriquement toujours possible, vers un monde totalement décarboné en 2050, qui permettrait de limiter le réchauffement global à 1,5°
- Scénario IPR FPS : scénario proposé par Inevitable Policy Response, scénario « désordonné » (transition trop tardive et précipitée), le plus probable.

Les résultats estimés sont les suivants, exprimés en % de la valeur d'actifs :

Scénario IPR RPS			Scénario IEA NZE			Scénario IPR FPS		
VAR totale	VAR politique	VAR marché	VAR totale	VAR politique	VAR marché	VAR totale	VAR politique	VAR marché
-5.91%	-5.04%	-0.89%	-6.71%	-5.82%	-0.94%	-6.25%	-5.92%	-0.42%



1.H.6 Evolution des choix méthodologiques

Le déploiement de la stratégie ESG au sein de la Gestion sous mandat est récent (développement depuis 2022). La stratégie est amenée à s'enrichir au fur et à mesure :

- De l'élargissement du périmètre analysé
- De l'appropriation croissante par les gérants des données disponibles
- De l'enrichissement des méthodologies proposées par le fournisseur de données
- Par l'utilisation d'autres prestataires le cas échéant

1.1 Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR

Les profils de gestion intégrant des processus ESG, catégorisés Article 8 (« promotion des caractéristiques environnementales et sociales ») représentent dorénavant 100% des encours totaux de la Gestion sous mandat (hors Mandats d'arbitrages).

Selon le règlement SFDR, un produit financier est catégorisé « Article 8 » lorsqu'il « promeut » les « caractéristiques environnementales et sociales (ES) dans ses investissements, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les profils de gestion ayant été catégorisés en « Article 8 » au sens de SFDR sont listés ci-dessous :

	Nom du profil	Classification SFDR	Encours
Mandats GSM et Delfea / Premium	Actions Internationales	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	86,1M €
	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	79,5M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	96,1M €
	Stock Picking	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	9,7M €
	Diversifié Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	130,6M €
	Obligataire	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	18,6M €
	PME	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 0%)	4,5M €
	Santé	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 0%)	5,9M €
Privilèges	Actions Européennes	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	24,2M €
	Actions Rendement	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 10%)	59,4M €
	PEA-PME	Article 8 (taux d'investissement durable minimum de 5%)	2,9M€

2 INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

2.A Résumé

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France, déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité sont définis comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (article 2.24 Règlement SFDR UE 2019/1988).

La déclaration suivante porte sur l'exercice 2023.

Les principales incidences négatives générées par les décisions d'investissement concernent particulièrement :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre et les conséquences sur le changement climatique
- Les autres incidences environnementales, dont la détérioration de la biodiversité, la pollution de l'eau et les déchets toxiques
- Les atteintes aux droits de l'homme
- Les inégalités entre hommes et femmes en matière de rémunération
- L'absence de diversité au sein des organes de gouvernance
- Les armes controversées

2.B Description des principales incidences négatives

Remarque : la Gestion sous mandat de BPVF a fait le choix de ne retenir, dans la plupart des cas, que les informations publiées par les entreprises et non estimées par le fournisseur de données. En conséquence, certains PAI présentent un taux de couverture très faible.

Les portefeuilles gérés par la Gestion sous Mandat ne détiennent que des actifs d'émetteurs privés (actions ou obligations).

Les indicateurs ci-dessous s'appuient sur les portefeuilles détenus au 31/12/2024, et sur les données des entreprises **publiées** au titre de l'exercice 2023.

Remarque : le changement de fournisseur de données (de Moody's à Sustainalytics) implique la comparaison d'une année sur l'autre de certains PAI n'est pas pertinente.

2.B.1 Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO ₂ e)	16 686	72%	15 137			La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France prévoit de se fixer un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, en s'inscrivant dans le cadre de la Net Zero Alliance.	
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO ₂ e)	7 075	72%	7 648				
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO ₂ e)	259 053	72%	119 526				
	Emissions totales de GES (tCO ₂ e)	282 814	72%	142 311				
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (niveau 1, 2 et 3) rapportée au million d'euros investis	554	72%	276.7			La comparaison entre 2022 et 2023 est peu pertinente car les émissions de GES publiées par les entreprises étaient largement manquantes pour le scope 3 chez le fournisseur Moody's (utilisé en 2023).	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)	695	72%	811.64	1126.95	1126.95	Malgré la forte augmentation du Scope 3, l'intensité de GES du portefeuille a diminué au cours de l'année, notamment en raison d'une réallocation sectorielle vers des entreprises (technologie	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
							notamment) à chiffres d'affaires plus élevés.	largement la lutte contre le changement climatique.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1.52%	71%	1.78%			La diminution de ce PAI est cohérente avec la stratégie « climat » de la GSM BPVF	
5.1 Part de production d'énergie non renouvelable	Part de production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	7.77%	39%	1.75%	20%	19.91%	Rapporté au périmètre des émetteurs renseignés, ce PAI est resté stable entre 2023 et 2024	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
5.2 Part de consommation d'énergie non renouvelable	Part de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	32.84%	60%	30.38%	55.18%	48.85%	Ce PAI a légèrement augmenté au cours de l'année 2024.	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
6.A Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / agriculture, sylviculture et pêche	-	0%		-		Ce PAI était calculé l'an dernier de façon globale, sur l'ensemble des secteurs à fort impact climatique ; la comparaison est donc impossible.	La Gestion sous mandat focalise largement sa stratégie d'investissement responsable sur la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ces PAIs.
6.B Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / industries extractives	0.00141-	1%		0.14%-			
6.C Intensité de consommation	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par	0.0516	2%		2.74%-			

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
d'énergie par secteur à fort impact climatique	secteur à fort impact climatique / industrie manufacturière							
6.D Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.20512	38%		0.54%-			
6.E Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0.01170%	2%		0.77%			
6.F Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / construction	-	1%		0.00%			
6.G Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	0.00071%-	1%		0.05%			
6.H Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / transport et entreposage	0.00051%	0%		0.62%			

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique / activités immobilières	0.00033%	2%		0.02%			
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.56%	72%	ND	2.16%	ND	La comparaison est impossible car ce PAI n'était pas disponible chez le fournisseur Moody's en 2023.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Sustainalytics). Cependant elle n'a pas encore fixé d'objectif précis pour ce PAI.
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets ²² dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,000000000000086	0.0049%	0,00000012			La comparaison et l'analyse ne sont pas pertinentes en raison du très faible taux de couverture	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Sustainalytics). Cependant elle n'a pas encore fixé d'objectif précis pour ce PAI.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0000361246	72%	0,0001				La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Sustainalytics). Cependant elle n'a pas encore fixé d'objectif précis pour ce PAI.

²² Emissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2-30 de la Directive 2000/60/CE et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides.

2.B.2 Indicateurs additionnels climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023		
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	42.6%	72%	7.81%	Ce PAI est très dépendant des méthodologies d'analyse du fournisseur de données. Le changement de fournisseur, et donc de méthodologie, rend la comparaison peu pertinente.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes environnementales dans sa stratégie (intégrées au pilier Environnement de la notation Sustainalytics). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

2.B.3 Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	72%	7.14%	0%	9.91%	Ce PAI a nettement diminué au cours de l'année 2024	Lors de la refonte du processus d'investissement réalisée en 2024, la Gestion sous mandat intègre, dans les critères « caractéristiques environnementales et sociales » (concernant l'ensemble des profils de gestion), l'exclusion des émetteurs en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (selon le fournisseur Sustainalytics et dans la limite des émetteurs couverts par le fournisseur). Le niveau d'incidence négatives est donc cohérent avec ce nouveau processus.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou	17.43%	72%	0.23%			Ce PAI est très dépendant des méthodologies d'analyse du fournisseur de données. Le changement de fournisseur, et donc de	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Sustainalytics). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Calcul sur les émetteurs renseignés		Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023	Incidences 2024	Incidences 2023		
l'intention des entreprises multinationales	des différents permettant de remédier à de telles violations						méthodologie, rend la comparaison peu pertinente.	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.32%	2%	2.68%	17.43%	7.87%	Le PAI, rapporté aux émetteurs renseignés, a nettement augmenté. Cependant, le très faible taux de couverture ne permet pas de s'assurer de la pertinence de l'analyse.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Sustainalytics). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	30.17%	71	26.27%	42.28%	36.59%	Ce PAI s'est amélioré au cours de l'exercice, notamment rapporté aux émetteurs renseignés	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Sustainalytics). Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	72%	0%	0%	0%	Le résultat de ce PAI est cohérent avec la politique d'exclusion menée par la GSM.	La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France a mis en place une politique d'exclusion sectorielle, notamment sur les armes controversées. La cible est donc de 0.

2.B.4 Indicateurs additionnels liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023		
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	0.26%	72%	0.08%	Ce PAI est très dépendant des méthodologies d'analyse du fournisseur de données. Le changement de fournisseur, et donc de méthodologie, rend la comparaison peu pertinente.	La Gestion sous mandat intègre l'ensemble des composantes sociales dans sa stratégie (intégrées au pilier Social de la notation Sustainalytics).

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Calcul sur la totalité des actifs			Explications	Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
		Incidences 2024	Taux de couverture	Incidences 2023		
						Cependant, elle n'a pas fixé encore d'objectif précis pour ce PAI.

2.C Politique d'engagement

2.C.1 Principes de la politique d'engagement

Selon BPVF, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

2.C.2 Actifs gérés en architecture ouverte

Pour les mandats gérés en architecture ouverte, dans le cas des actifs gérés via des OPC (OPCVM ou FIA) gérés par des sociétés de gestion externes, la politique de vote et d'engagement exercée est celle de ces SGP.

L'analyse de la politique de vote et d'engagement des SGP Externes est un des critères du processus de sélection des OPC (aujourd'hui réalisé avec l'appui de la société de conseil Elea).

La Gestion sous mandat de BPVFs'assure, lors de la sélection des fonds externes, que la politique de vote et d'engagement est conforme aux meilleures pratiques de place.

2.C.3 Actifs gérés en titres vifs

La stratégie d'engagement BPVF s'insère dans son dispositif de gestion des risques liés aux critères extra-financiers, qui s'appuie, pour les « titres vifs » sur le suivi des principaux indicateurs ESG, via l'outil « ESG 360 ». Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques en matière de durabilité et de gestion des incidences négatives

La politique d'engagement de BPVF cible particulièrement les émetteurs qui, au cours de l'exécution des processus de suivi des risques (durabilité et incidences négatives), sont particulièrement exposés à ces risques.

La taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à BPVF de mettre en œuvre dès aujourd'hui sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier ; cependant, BPVF peut activer un processus de dialogue spécifique si elle le juge nécessaire (exemple : forte exposition (encours) sur un émetteur très exposé à un risque de durabilité ou une incidence négative).

Cette politique de vote et d'engagement a été formalisée début 2024.

2.D Référence aux normes internationales

2.D.1 Principes directeurs de l'OIT, du Pacte Mondial de l'ONU et l'OCDE

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France soutient pleinement les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de santé-sécurité au travail, d'environnement et d'éthique des affaires.²³

Le Groupe BPCE est signataire des PRI, Principes pour l'Investissement Responsable.

Celles sont synthétisées dans le Pacte Mondial de l'ONU, (Global Compact) :

Les 10 principes du Pacte Mondial	
Droits de l'Homme	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
	A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme
Normes internationales du travail	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
	A contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
	A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
	A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
Environnement	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
	A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
	A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
Lutte contre la corruption	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ces formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France se réfère à ces principes pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit ; la Gestion sous mandat veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de ces standards.

2.D.2 Contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris

Lors de la signature de l'Accord de Paris, adopté en 2015 lors de la COP21, 195 pays ainsi que l'Union Européenne se sont engagés à mettre en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (neutralité carbone) (article 4).

²³ « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf, « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

Depuis la COP 21 et l'Accord de Paris, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des objectifs essentiels. Pour le secteur financier, l'agenda est défini dans les principaux objectifs convenus lors de la COP 21 : « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Une partie significative des PAI (Principales Incidences Négatives) reportées chapitre 1.A cible particulièrement les objectifs de l'Accord de Paris : émissions de GES, exposition à l'énergie non renouvelable...

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Val de France s'inscrit pleinement dans la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris :

- par un focus particulier mis dans la stratégie ESG sur l'empreinte carbone des émetteurs et leur engagement vis-à-vis du climat
- par sa politique d'exclusion partielle sur le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels

La Gestion sous mandat prévoit d'aller plus loin et de se fixer des objectifs d'alignement, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE et son engagement vis à vis de la Net Zero Banking Alliance.

2.D.3 Les objectifs de Kunming – Montréal

L'Accord de Kunming-Montréal (COP 15 Convention pour la Diversité Biologique) comporte quatre objectifs à long terme pour 2050 liés à la Vision 2050 pour la biodiversité.

Objectif A	L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, améliorées ou restaurées, ce qui accroît considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; L'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues est stoppée et, d'ici à 2050, le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces sont divisés par dix, et l'abondance des espèces sauvages indigènes est portée à des niveaux sains et résilients ; La diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées est maintenue, ce qui préserve leur potentiel d'adaptation.
Objectif B	La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées, et celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui favorise la réalisation du développement durable, au profit des générations actuelles et futures d'ici à 2050.
Objectif C	Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon le cas, sont partagés de manière juste et équitable, y compris, le cas échéant, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et augmentent considérablement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international.
Objectif D	Des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert, afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, sont garantis et équitablement accessibles à toutes les Parties, notamment aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité.

Le cadre comporte 23 cibles mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie allant jusqu'en 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les objectifs orientés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des circonstances, priorités et conditions socio-économiques nationales.

CIBLE 1 : Planification spatiale	Réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à "près de zéro" d'ici 2030, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.
CIBLE 2 : Restauration	Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace.
CIBLE 3 : Protection des espaces terrestres et marins	Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers.
CIBLE 4 : Gestion pour la conservation des espèces et de la diversité génétique	Stopper l'extinction induite par l'homme d'espèces menacées et favoriser le rétablissement des espèces, en particulier les espèces menacées.
CIBLE 5 : Récolte, commerce et utilisation durable des espèces	Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en évitant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes.
CIBLE 6 : Prévenir et réduire les espèces invasives	Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et diminuer de 50 % les taux d'introduction de ces espèces d'ici 2030.
CIBLE 7 : Réduire les pollution	Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique.
CIBLE 8 : Minimiser les impacts du changement climatique	Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris par le biais de "solutions fondées sur la nature" et/ou des "approches basées sur les écosystèmes".
CIBLE 9 : Assurer les bénéfice	Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui en dépendent.
CIBLE 10 : garantir la gestion durable de tous les espaces	Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...)

CIBLE 11 : Maintenir et augmenter les contributions de la nature	Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction du risque de maladie.
CIBLE 12 : Augmenter les espaces "verts et bleus" en zone urbaine	Augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des espaces "verts" et "bleus" dans les zones urbaines et densément peuplées, et assurer une planification urbaine inclusive pour la biodiversité.
CIBLE 13 : Accès et partage des bénéfices	Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. D'ici 2030, faciliter une augmentation du partage de ces bénéfices.
CIBLE 14 : Intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision	Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.
CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises	Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.
CIBLE 16 : Sensibilisation à la surconsommation	Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant considérablement la surconsommation et la réduction substantielle de la production de déchets.
CIBLE 17 : Biotechnologies	Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité telles qu'énoncées à l'article 8(g) de la Convention sur la Diversité Biologique.
CIBLE 18 : Subventions néfastes	Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030.
CIBLE 19 : Mobilisation de ressources financières	Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.
CIBLE 20 : Mobilisation de ressources non-financières	Renforcer le développement des capacités et l'accès aux technologies dans les pays en développement.

CIBLE 21 : Connaissances traditionnelles	Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, les pratiques et les technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne devant être accessibles qu'avec leur consentement préalable et éclairé.
CIBLE 22 : Inclusion	Assurer une représentation inclusive dans la prise de décisions au sujet de la biodiversité, dans le respect des femmes, des enfants, des jeunes, des Autochtones et des personnes handicapées.
CIBLE 23 : Genre	Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont les mêmes chances et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention.

BANQUE & ASSURANCE

Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n°CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France. Garant : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions sis 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92919 Paris La Défense Cedex.